

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le jeudi 4 juillet 2023, à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S madame les conseillères Jennie Fortier et Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière.

Nous notons que monsieur Michel Hudon a déclaré des intérêts pécuniaires au point 17 et s'est retiré des délibérations conformément aux exigences de l'article 361 de la (LERM).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-07-160 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant les points 18 et 19.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023

2023-07-161 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2023-07

2023-07-162 Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2023-07 tel que présenté au montant de 226 800,76 \$

Je, soussignée, Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2023-07.

JULIE DUBÉ
Directrice générale / greffière-trésorière

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la personne présente à poser ces questions.

6. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES

2023-07-163

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement du renouvellement des assurances municipales pour un montant total de 55 352,38 \$.

7. DÉPÔT DE LA LETTRE DIRECTIVE DU MINISTÈRE POUR TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS POUR LES EXERCICES 2020 ET 2021

Madame la directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre directive du ministère pour transmission des rapports financiers pour les exercices 2020 et 2021.

8. AUTORISATION DE PAIEMENT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX EN COURS POUR L'EXERCICE 2021

2023-07-164

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Raymond Chabot Grant Thornton des honoraires professionnels pour les travaux en cours pour l'exercice 2021, pour un montant de 10 000 \$, plus taxes applicables.

9. OCTROI DE CONTRAT À LES EXCAVATIONS DANY DESROSIERS POUR LA REMISE EN ÉTAT DU TERRAIN SITUÉ AU 242 ROUTE DE LA MER

CONSIDÉRANT la demande de soumission auprès de deux entreprises pour la remise en état du terrain situé au 242 route de la Mer :

- LES EXCAVATIONS DANY DESROSIERS INC;
- LES ENTREPRISES LAVOIE & FILS;

CONSIDÉRANT la plus basse des deux soumissions reçues de LES EXCAVATIONS DANY DESROSIERS INC. au montant de 9 450 \$, plus les taxes applicables;

2023-07-165

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'octroyer le contrat à Les Excavations Dany Desrosiers inc pour la remise en état du terrain situé au 242 route de la mer.

10. AUTORISATION DE PAIEMENT À PLOMBERIE ST-PIE DIX INC GICLEURS DE L'EST POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX À EFFECTUER SUR LE SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX PRESBYTÈRE

2023-07-166

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement à PLOMBERIE ST-PIE DIX INC GICLEURS DE L'EST pour différents travaux à effectuer sur le système de protection incendie du centre culturel du vieux presbytère, pour un de 17 915 \$, plus les taxes applicables.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

11. ENTENTE DE COOPERATION INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE

11.1 ACHAT D'UN CAMION AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT, POUR LA MISE EN COMMUN DE TRAVAUX DE VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Luce et Sainte-Flavie désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour l'achat d'un camion avec équipement de déneigement, pour la mise en commun de travaux de voirie;

2023-07-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale pour l'achat d'un camion avec équipement de déneigement, pour la mise en commun de travaux de voirie et à en assumer les coûts;
- Le conseil de Sainte-Flavie autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale de Fonds régions et ruralité;
- Le conseil de Sainte-Flavie nomme la municipalité de Sainte-Luce organisme responsable du projet.
- Le maire, monsieur Jean-François Fortin et la directrice générale, madame Julie Dubé sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

11.2 MISE EN COMMUN D'UN EMPLOYÉ(E) AUX SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Luce et Sainte-Flavie désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour la mise en commun d'un employé (e) aux services des travaux publics;

2023-07-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale pour la mise en commun d'un employé (e) aux services des travaux publics;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

- Le conseil de Sainte-Flavie autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale de Fonds régions et ruralité.
- Le conseil de Sainte-Flavie nomme la municipalité de Sainte-Luce organisme responsable du projet, mais souhaite.
- Le maire, monsieur Jean-François Fortin et la directrice générale, madame Julie Dubé sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.
- La municipalité de Sainte-Flavie souhaite participer au processus d'embauche de l'employé (e).

12. BRIS DE CONTRAT AVEC CENTRE DE SERVICES M. GAGNE INC.

CONSIDÉRANT la difficulté d'entretenir le chemin Perreault ouest, l'hiver et les tourments que cela entraîne ;

CONSIDÉRANT la proposition de la municipalité de Sainte-Luce de s'occuper de l'entretien du chemin Perreault ouest, l'hiver ;

CONSIDÉRANT l'analyse coût/bénéfice qui démontre un réel avantage de procéder à ce changement ;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée convienne à toutes les parties intéressées ;

2023-07-169

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu à l'unanimité de rompre le contrat tel qu'il est, entre la municipalité de Sainte-Flavie et SERVICE M. GAGNE INC.

13. AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC CENTRE DE SERVICE M. GAGNÉ INC., POUR L'ENTRETIEN DES RUES L'HIVER

CONSIDÉRANT le bris de contrat entre la municipalité de Sainte-Flavie et SERVICES M. GAGNE INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a toujours les rues municipales à entretenir l'hiver et que SERVICE M. GAGNE INC propose de continuer à s'en occuper avec la machinerie souhaitée par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord la municipalité de Sainte-Flavie et SERVICE M. GAGNE INC. conviennent de signer un nouveau contrat ;

CONSIDÉRANT le nouveau contrat qui statue et décrète ce qui suit :

- Le contrat de gré à gré est d'une durée de deux (2) ans ;
- La première année sera au coût de 44 000 \$;
- La deuxième année sera au cout de 44 000 \$, plus 5 %, soit à 46 200 \$;
- L'entretien des rues sera effectué par une chargeuse.

CONSIDÉRANT QUE les termes du nouveau contrat conviennent à toutes les parties

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

2023-07-170

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité d'entériner le nouveau contrat et de nommer monsieur le maire, Jean-François Fortin et madame la directrice générale, Julie Dubé, signataires autorisés.

14. RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL - DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE GOULET & LABEL

2023-07-171

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement à GOULET & LABEL ARCHITECTES pour la demande d'honoraires supplémentaire en lien avec la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, pour un montant de 3 255 \$, plus les taxes applicables.

15. AUTORISATION DE PAIEMENT À WEED MAN ENTRETIEN DE PELOUSE POUR LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION AUX ÉTANGS AÉRÉS

2023-07-172

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement à WEED MAN ENTRETIEN DE PELOUSE pour le contrôle de la végétation aux cinq étangs aérés, pour un montant de 4 559,25 \$, plus les taxes applicables.

16. APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DÉPOSÉE PAR CLAVEAU CONCASSAGE ET GRANULATS LTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS À LA CARRIÈRE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE FERME DML ENR.

CONSIDÉRANT la demande déposée par Claveau concassage & granulats ltée le 6 avril 2023 à la municipalité (réf. 440985);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'aménagement sur les lots 3 755 968, 3 755 939, 3 756 131 et 3 756 135 d'un nouveau chemin d'accès pour une carrière en exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, dans les 45 jours suivants la réception de la demande, formuler une recommandation sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi;

CONSIDÉRANT l'analyse en fonction des critères de l'article 62 de la loi qui suit :

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;	Le potentiel agricole des parcelles visé est bon, les terres étant présentement cultivées. Les sols sont majoritairement de classe 3 présentant des limitations en termes de fertilité et de relief.
2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	La parcelle visée est sert déjà de chemin pour la circulation de la machinerie agricole.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

<p>3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);</p>	<p>L'aménagement d'un nouveau chemin à cet endroit n'imposera pas de contraintes aux activités agricoles avoisinantes et n'implique pas de distances séparatrices relatives aux odeurs. Les conséquences sur les activités agricoles sont minimales puisque le chemin utilisé continuera d'être utilisé par la machinerie agricole. Le chemin en sera d'ailleurs amélioré.</p>
<p>4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;</p>	
<p>5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;</p>	<p>La carrière en exploitation étant située en zone agricole, son emplacement ne permet pas d'éviter que le chemin d'accès empiète sur des terres agricoles. L'emplacement visé est toutefois direct, emprunte une voie déjà destinée à la circulation de la machinerie et minimise la superficie requise pour son aménagement.</p>
<p>6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;</p>	<p>Le projet n'implique pas de morcellement de terres agricoles et s'inscrit dans la poursuite de l'exploitation des carrières du secteur. À la fin de l'exploitation des carrières, les terres dégagées seront réaménagées pour la culture du sol.</p>
<p>7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;</p>	<p>L'exploitation de la carrière répond aux exigences des autorisations ministérielles au sujet de la préservation de la ressource en eau. Par ailleurs, l'aménagement du chemin n'aura pas d'impact sur les prises d'eau du secteur.</p>

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées;	Le projet ne prévoit pas de morcellement de terres agricoles.
9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;	Sans objet
10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;	Sans objet
11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.	Sans objet
Elle peut prendre en considération :	
1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;	Sans objet
2° les conséquences d'un refus pour le demandeur.	La fin d'exploitation de la carrière sur le lot voisin implique que le chemin d'accès sur le lot 3 755 933 doit être fermé. En conséquence, l'accès à la carrière sera impossible à moins qu'un nouveau chemin soit aménagé.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la carrière justifie l'aménagement d'un chemin d'accès à cet endroit et qu'aucun espace approprié disponible hors de la zone agricole ne peut être considéré pour ces besoins;

CONSIDÉRANT la fermeture du chemin d'accès sur le lot 3 755 933;

CONSIDÉRANT QUE le chemin à fermer sera rétréci pour remettre en culture les largeurs excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-05-138 portant sur le même objet comportait une erreur dans l'énumération des lots concernés par la demande en omettant le lot 3 755 968;

2023-07-173

POUR CES MOTIFS, proposé monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande de ...

Cette résolution abroge et remplace la résolution 2023-05-138.

17. EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT

17.1 ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR

2023-07-174

Il est proposé par Jean-François Paradis et résolu unanimement d'accepter la recommandation du comité de sélection pour l'embauche du personnel du camp de jour pour l'été :

✓ Mégane Hudon, Éloïse Lavoie et Léanne Dubé à titre d'animatrices pour 7 semaines de 40 heures.

Il est entendu que la Municipalité assume la rémunération de Mégane Hudon et Léanne Dubé alors que la Commission des Sports et Loisirs assumera celle d'Éloïse Lavoie.

17.2 ACTIVITÉS CULTURELLES

2023-07-175

Il est proposé par Jean-François Paradis et résolu unanimement d'accepter la recommandation du comité de sélection pour l'embauche du personnel à l'accueil et à l'animation des attraits culturels pour la saison estivale :

✓ Malak Kabbadj, Arianne Dubé, Katherine Dubé à titre de préposé à l'accueil à la galerie d'art et de guide interprète à la grange à dîme, en alternance à chacun des postes et ce pour 9 semaines de 40 heures.

Il est entendu que la Municipalité assume la rémunération d'Arianne Dubé, le Comité de Développement Socio-Économique assumera celle de Katherine Dubé et le Regroupement culturel celle de Malak Kabbadj.

18. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR VOLET 4 POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Gabriel, la ville de Mont-Joli et Mitis en affaires ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Gabriel, la ville de Mont-Joli et Mitis en affaires désirent présenter un projet pour le partage d'un agent de développement industriel et

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

commercial dans le cadre du volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Joli et Mitis en affaires partageront les frais de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource sera intégrée au personnel de Mitis en affaires, mais sera dédiée au développement commercial et industriel de la ville de Mont-Joli et de Mitis en affaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Flavie et Saint-Gabriel adhèrent à cette entente et qu'elles pourront bénéficier de services ponctuels de cette ressource pour leur développement industriel via Mitis en affaires;

2023-07-176

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Sainte-Flavie s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale pour le partage d'un agent de développement industriel et commercial;
- Le conseil de Sainte-Flavie autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale de Fonds régions et ruralité;
- Le conseil de Sainte-Flavie nomme la ville de Mont-Joli organisme responsable du projet;
- Le maire, monsieur Jean-François Fortin et la directrice générale, madame Julie Dubé sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

19. PROGRAMMATION REVISEE DE LA TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-07-177

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 juillet 2023

réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-07-178

Il est proposé par madame Lynn Robitaille de lever la séance à 20h41.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2023-07-160 à 2023-07-178 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière